



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social (chap. VI et VII) ( <i>suite</i> )	
Déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales.....	377
Discussion générale .....	378

*Président*: M. Hermod LANNUNG (Danemark).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Conseil économique et social  
(chap. VI et VII) [A/3154] (*suite*\*)**

DÉCLARATION DU SOUS-SECÉTAIRE  
AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) voudrait solliciter l'avis des délégations sur l'action internationale à poursuivre en ce qui concerne le programme d'action pratique concertée dans le domaine social, qui a été lancé en 1953. Dans le rapport d'activité qu'il a préparé pour le Conseil économique et social, à sa vingt-deuxième session (E/2890<sup>1</sup>), le Secrétaire général a souligné l'élargissement des programmes au point de vue géographique, le nombre croissant de demandes pour une assistance technique de caractère général dans le domaine social ainsi que les progrès de la coopération dans l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il a également attiré l'attention du Conseil sur certains problèmes particuliers, notamment sur ceux que posent l'urbanisation, qui se poursuit à un rythme rapide et sans contrôle, le déséquilibre qui existe entre les aspects sociaux et économiques du développement de plusieurs pays sous-développés et la nécessité de mettre en œuvre harmonieusement des programmes de développement communautaire.

2. Dans sa résolution 627 (XXII), le Conseil a prié le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec les institutions spécialisées, les problèmes intéressant les populations qui traversent actuellement une période de transition accélérée, surtout du fait de l'urbanisation, de déterminer dans quelle mesure il est possible d'analyser les efforts entrepris par les gouvernements pour articuler leurs plans de développement économique et social, et de préparer des recommandations pour une action internationale à long terme en matière de développement communautaire.

3. Le développement communautaire est un moyen particulièrement efficace d'améliorer le niveau de vie

des populations; mais pour que les plans à long terme donnent les meilleurs résultats possible, il faut que les pays qui ont besoin d'assistance pour mettre sur pied leurs programmes de développement communautaire fassent connaître leurs besoins. M. de Seynes voudrait avant tout s'assurer que tous les pays donnent bien le même sens à l'expression "développement communautaire": selon les termes employés par le Secrétaire général et les directeurs généraux des institutions spécialisées, le développement communautaire désigne les procédés grâce auxquels les efforts de la population elle-même rejoignent ceux des pouvoirs publics pour améliorer la condition économique, sociale et culturelle des collectivités locales, pour intégrer ces collectivités dans la vie du pays et pour les mettre à même de contribuer pleinement au progrès national. Cet ensemble de méthodes comporte deux éléments essentiels: la participation des intéressés eux-mêmes à l'action entreprise et la mise à leur disposition de services techniques et autres, selon des modalités qui encouragent et rendent plus efficaces l'initiative, l'effort personnel et l'entraide (E/2931, annexe III, 1ère partie, par. 1 et 2).

4. Qu'un programme soit lancé sous l'impulsion des cadres locaux ou soit partie d'un plan national, aucun résultat d'envergure ne peut être obtenu sans une action conjuguée des forces tant locales que nationales. En outre, le programme doit englober tous les éléments d'un développement économique et social équilibré, faute de quoi, même sur des objectifs techniques limités, il se soldera par un échec. Il ne s'agit pas là de théories, car ceci a été prouvé par l'expérience dans diverses régions du monde. L'idée n'est pas nouvelle en soi, mais elle a acquis une portée plus générale dans le monde d'après guerre; les programmes nationaux de développement économique et social sont désormais fondés sur la combinaison de l'effort spontané et des compétences techniques.

5. On ne sait pas encore si ce type de programme est applicable aux villes aussi bien qu'aux régions rurales, car l'expérience accumulée jusqu'ici concerne essentiellement les régions rurales, pour la bonne raison que la masse de la population des pays sous-développés vit encore en milieu rural. On pense que la plupart des principes et quelques-unes des techniques dont on s'est servi dans les régions rurales sont applicables en milieu urbain, mais l'expérience est encore insuffisante pour que l'on puisse en tirer des conclusions générales.

6. Les divers pays Membres fournissent beaucoup de modèles différents de programmes de développement communautaire. Les fonctionnaires du Secrétariat ont pu se familiariser avec ces programmes, soit par des contacts personnels, soit en analysant les renseignements provenant des missions d'étude de l'ONU ou des gouvernements intéressés eux-mêmes. Après cinq années d'études approfondies, le Secrétariat est convaincu non seulement de la validité de ces programmes du point de vue des pays intéressés, mais encore de l'importance d'une mise en commun des expériences

\* Reprise des débats de la 688ème séance.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour.

nationales et des ressources des organisations internationales.

7. En 1956, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées directement intéressées au développement rural, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), ont mis à la disposition des pays qui en ont fait la demande près de 400 experts pour les aider à organiser et à mettre en œuvre méthodiquement des programmes de développement communautaire, à renforcer les services officiels qui devaient constituer l'appareil technique de ces programmes, et à former les fonctionnaires centraux et les travailleurs de village. Toutefois, la coordination des différentes parties du tout est loin d'être terminée. A l'échelon international, on vient à peine de commencer à donner une orientation commune à tous les experts et conseillers intéressés, tandis qu'à l'échelon national la collaboration entre les services gouvernementaux et d'autres organismes est encore mal assurée. On ne peut encore dire si l'une quelconque des diverses méthodes de coordination qui ont été essayées donnera de bons résultats dans tous les cas, mais les organisations internationales et les organismes d'assistance bilatérale s'accordent à reconnaître que certains schémas d'organisation sont en général supérieurs à d'autres. Leur trait distinctif est qu'ils doivent permettre de prendre une vue d'ensemble des problèmes ainsi que de l'organisation, de l'administration et de la planification des programmes. L'Organisation des Nations Unies est à la disposition des gouvernements pour les aider dans ce domaine.

8. Les programmes ne peuvent être conçus et mis en œuvre convenablement sans le soutien constant du gouvernement. La réussite des programmes de développement communautaire de l'Inde et du Pakistan tient pour une grande part au soutien que leur ont donné les premiers ministres de ces pays.

9. La question du personnel à utiliser est étroitement liée à celles de la conception et de l'organisation des programmes. Si le gouvernement décide d'employer des travailleurs de village, la valeur et la durée de leur formation revêtent une importance considérable et l'existence d'un encadrement technique approprié est indispensable au succès de l'entreprise. Diverses fondations, les organismes d'assistance bilatérale et l'Organisation des Nations Unies ont déjà fourni aux gouvernements l'assistance nécessaire pour les aider à organiser des programmes de formation appropriés. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sont prêtes à aider les gouvernements à former des techniciens, ainsi que les hauts fonctionnaires qui seront responsables de l'élaboration et de l'administration des programmes. Les visites à l'étranger, les cycles et voyages d'études sont autant de moyens de faire bénéficier ces fonctionnaires de l'expérience des autres pays et de leur donner un aperçu des problèmes qui se posent.

10. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent aider les gouvernements à démontrer en fait la valeur des programmes de développement communautaire. Le plus souvent, les paysans et les fonctionnaires locaux ne font preuve d'enthousiasme que lorsqu'ils ont acquis la conviction que les techniques nouvelles sont supérieures aux méthodes traditionnelles. Cependant, il faut se garder de consacrer toutes les ressources disponibles à quelques

expériences pilotes que l'on ne pourrait, par la suite, reproduire dans le reste du pays.

11. Le Secrétariat est convaincu qu'un effort considérable de recherche reste à faire dans ce domaine, sur les plans national, régional et international. Cette recherche devrait porter sur toutes les disciplines spécialisées en cause, sur les problèmes généraux d'organisation et de financement des programmes, sur les problèmes que posent le rôle du développement communautaire dans la formation du capital, et l'application des techniques coopératives. La tâche peut en grande partie être accomplie par les institutions de recherche existantes; toutefois, certains aspects importants de la recherche exigent des institutions nouvelles. Le Conseil économique et social devra examiner ces problèmes au cours de sa vingt-quatrième session, lorsqu'il étudiera le programme de travail à long terme que le Secrétaire général a été chargé de préparer.

12. Les débats de la Troisième Commission devraient non seulement fournir au Secrétariat des renseignements supplémentaires sur les expériences poursuivies dans les divers pays, mais encore permettre aux délégations de présenter des suggestions sur les modalités que pourrait revêtir la coopération internationale en cette matière. Il faut espérer que la discussion se poursuivra également au sein même des gouvernements, en particulier sur les aspects administratifs et techniques des conceptions exprimées dans les documents soumis aux délégations. Le Secrétaire général est particulièrement désireux de connaître à la fois l'expérience et les besoins des nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Commission voudra peut-être manifester l'intérêt qu'elle porte à ces questions en adoptant une résolution.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

13. M. PAZHAWAK (Afghanistan) déclare que, dans sa première intervention consacrée au rapport du Conseil économique et social (A/3154), il se limitera à un point précis: la demande par laquelle l'Afghanistan a sollicité l'autorisation de produire de l'opium pour l'exportation, question traitée aux paragraphes 474 et 475 du rapport. La Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social ont examiné la question, mais M. Pazhwak est obligé de la soulever à nouveau, car le Conseil n'a pas pris de mesures satisfaisantes à ce sujet. Si la délégation afghane saisit la Troisième Commission, c'est parce qu'elle sait que les Etats Membres s'inquiètent des difficultés économiques des pays sous-développés et désirent voir se réaliser la compréhension et la coopération internationales; elle espère que la question sera étudiée uniquement en fonction des éléments qui lui sont propres. L'Afghanistan demande à être autorisé par le Protocole de 1953 (E/NT/8)<sup>2</sup> à produire de l'opium pour l'exportation, et cette demande se justifie par les difficultés économiques auxquelles le pays a dû faire face ainsi que par le droit qu'a chaque pays d'exporter ses produits.

14. L'Afghanistan est depuis des siècles un pays producteur d'opium. En 1944 cependant, en réponse à un appel lancé par les Etats-Unis en faveur d'une limitation de la production d'opium, il a voté une loi interdisant dans tout le pays la culture du pavot. Cette mesure était motivée par des considérations humanitaires et par le sens profond que l'Afghanistan possède de la solidarité internationale. Les effets s'en sont fait sentir dans le pays tout entier et, au fur et à mesure

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1953.XI.6.

que les difficultés économiques ont augmenté, un malaise social s'est fait jour. Le gouvernement a pris, en conséquence, des mesures radicales pour obvier à la situation par des programmes de secours, et il y a réussi dans de nombreuses régions. Cependant, dans les montagnes de la province septentrionale de Badakhchan, où le pavot est la seule culture viable, les mesures de secours se sont révélées insuffisantes. Les tentatives faites pour développer les autres ressources naturelles ont complètement échoué, les minéraux de cette région étant généralement inaccessibles et ne pouvant entrer en compétition avec les minéraux situés plus près des usines. Les essais de diversification de la production agricole ont également échoué.

15. Pour aider la population, on a essayé les coopératives, les prêts, la construction de routes, etc., mais on n'a pu trouver aucun remède permanent. Les conditions de vie se sont graduellement aggravées; beaucoup de gens ont perdu leurs terres ou se sont lourdement endettés; le chômage a augmenté, et l'écart entre les conditions économiques et sociales des habitants de la province septentrionale et celles du reste du pays s'est accentué de manière alarmante. La situation s'est encore aggravée du fait de l'augmentation de la population, qui a abouti à une diminution des revenus et à une augmentation du coût de la vie. C'est à cause des conditions de vie intolérables, du chômage, de la sous-alimentation et de la maladie qu'à regret le gouvernement a décidé de lever, dans les régions atteintes, l'interdiction de cultiver le pavot.

16. On a voté une loi autorisant la culture du pavot dans certaines régions, mais instituant des mesures pour le contrôle de toutes les phases de la production de l'opium. Il existe un monopole d'Etat pour l'achat, le stockage et l'exportation de l'opium. La production est strictement contrôlée à sa source, la culture étant soumise à des autorisations et formalités d'inscription; la production, le stockage, l'emballage et l'exportation sont sévèrement réglementés. La cueillette se fait sous la surveillance d'un Comité de contrôle, et l'opium ne peut être transporté d'une région dans une autre. La loi prévoit des peines sévères pour les infractions relatives aux stupéfiants, et le système de contrôle frontalier a été renforcé. Les Ministères de l'intérieur, des finances, du commerce et de la santé ont été chargés de surveiller l'application des règlements et ils ont lancé une campagne vigoureuse contre l'emploi illégal de l'opium. Il se trouve que la province septentrionale convient de façon idéale au commerce légal de l'opium, car il est facile de contrôler les routes et les petits comptoirs d'achat de la région.

17. La délégation afghane a appelé l'attention de la Troisième Commission sur cette question à la dixième session de l'Assemblée générale (680ème séance) et elle a expliqué que, pour un pays sous-développé qui a mis sur pied un vaste programme de développement, chaque produit d'exportation est extrêmement important. L'Afghanistan est partie à presque toutes les conventions internationales concernant l'opium; en outre, comme le montrent les documents de l'ONU, aucune vente illégale d'opium n'y a été constatée et le pays n'a pas à faire face au problème de la toxicomanie. C'est à cause des principes humanitaires en jeu que l'Afghanistan a interdit la culture du pavot en 1944 et, s'il a dû revenir sur cette décision, c'est que des difficultés très réelles l'y ont forcé. S'il avait été représenté à la Conférence des Nations Unies sur l'opium de 1953, qui a adopté le Protocole, l'Afghanistan aurait certainement été compris parmi les pays qui ont le droit

de produire et d'exporter de l'opium. Il regrette de n'avoir pas participé à cette conférence, mais ne croit pas qu'il doive être puni de ce chef.

18. Pour porter remède à la situation, l'Afghanistan s'est adressé à la Commission des stupéfiants, à ses dixième et onzième sessions, et il a demandé la modification du Protocole. La Commission a dit qu'elle comprenait la situation où se trouvait l'Afghanistan et elle a adopté, à sa onzième session, un projet de résolution indien par lequel elle a reconnu le bien-fondé de la demande et prié le Secrétaire général de modifier l'article 33, paragraphe 1, a, du deuxième projet de convention unique. Cependant, à sa vingt-deuxième session, le Conseil économique et social a décidé [résolution 626 G (XXII) du Conseil] de prier la Commission de poursuivre l'étude de la question. Les observateurs afghans ont souligné que la Commission avait déjà examiné cette question et qu'en la lui renvoyant on provoquerait des retards superflus. Mais le Conseil a maintenu son point de vue parce qu'il y avait, selon lui, des points d'ordre technique à élucider.

19. La délégation afghane considère que les décisions prises par la Commission des stupéfiants ou par le Conseil lui-même à sa vingtième session ne justifient pas l'attitude du Conseil et que celle-ci est incompatible avec la bienveillance que les membres de la Troisième Commission ont témoignée sur ce point envers l'Afghanistan à la dixième session de l'Assemblée générale (680 et 681èmes séances). En outre, dans les conclusions juridiques et techniques qu'il a fait connaître à la Commission des stupéfiants, le représentant du Secrétaire général<sup>3</sup> a reconnu le bien-fondé de la demande afghane. Dans ces conclusions, il est dit clairement que le Conseil et l'Assemblée générale ont le droit de recommander l'adoption d'un amendement par lequel l'Afghanistan serait ajouté à la liste des pays exportateurs d'opium avant même que le Protocole de 1953 n'entrât en vigueur; que toute partie au Protocole peut en demander la révision et qu'il appartient au Conseil de recommander les mesures à prendre pour donner suite à cette demande; que le Conseil peut recommander à l'Assemblée générale d'adopter un protocole d'amendement; que ce protocole d'amendement serait ouvert à la signature de tous les Etats en droit de devenir parties au Protocole de 1953 sur l'opium; que le protocole d'amendement entrerait en vigueur, après l'entrée en vigueur du Protocole de 1953, dès qu'il aurait été ratifié par tous les Etats parties au Protocole de 1953, ou conformément à des dispositions spéciales concernant l'entrée en vigueur; et que le protocole d'amendement pourrait disposer qu'après son entrée en vigueur, tout Etat devenant partie au Protocole de 1953 deviendrait partie au protocole d'amendement. Ainsi, il appartient au Conseil d'inviter le Secrétaire général à rédiger un protocole d'amendement susceptible d'être adopté par l'Assemblée générale, ou de se prononcer sur l'amendement qu'il conviendrait d'apporter au Protocole de 1953.

20. Comme la demande afghane a été renvoyée d'un organe à l'autre, le représentant de l'Afghanistan, qui n'est membre ni du Conseil économique et social ni de la Commission des stupéfiants, a dû perdre du temps et dépenser de l'argent — luxe que l'Afghanistan ne peut guère s'offrir — à voyager entre New-York et Genève. En vertu des pouvoirs qu'elle tient de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale est

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément No 8, par. 249.

l'organe compétent pour décider de modifier le Protocole et d'adopter les recommandations de la Commission des stupéfiants. En outre, il n'existe aucun instrument international qui ôte à l'Afghanistan le droit de produire de l'opium. Même si le Protocole de 1953 entrerait en vigueur, l'Afghanistan resterait libre d'exporter de l'opium à toute nation qui ne serait pas partie à ce protocole. L'Afghanistan a soulevé la question parce qu'il est partisan de la coopération internationale pour le contrôle de la production et de l'exportation de l'opium. Au nom de la justice, il réclame la reconnaissance de son droit historique de produire de l'opium; d'ailleurs, en reconnaissant à un pays la qualité d'exportateur légal, on ne peut que favoriser le contrôle du trafic illicite.

21. La délégation afghane exprime sa gratitude à la Commission des stupéfiants et aux membres du Conseil et de la Troisième Commission qui ont examiné la question en elle-même; en revanche, elle tient à signaler la position prise par les délégations de l'Iran et du Pakistan, qui se sont déclarées opposées à la demande afghane. L'attitude de l'Iran, que de nombreux liens rattachent étroitement à l'Afghanistan, ne peut s'expliquer que par l'ignorance des difficultés où se trouve ce pays. L'Iran a ses propres toxicomanes, et c'est pour les protéger qu'il a décidé d'interdire la production d'opium; l'Afghanistan l'admire et l'envie de pouvoir adopter semblable politique. Cependant, il doit lui demander de se souvenir qu'il ne faut pas juger la demande de l'Afghanistan en fonction des raisons qui ont amené l'Iran à interdire la production d'opium; la demande de l'Afghanistan est motivée par des difficultés économiques et sociales, et elle se fonde sur le droit qu'a chaque pays d'exporter ses produits, quelles que soient les lois et pratiques de ses voisins. La production d'opium est aussi nécessaire à l'Afghanistan que son interdiction l'est à l'Iran; il est contraire aux principes de la souveraineté et de l'égalité des Etats, qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, de sacrifier les intérêts d'une nation en faveur de ceux d'une autre nation. M. Pazhwak espère que le Gouvernement iranien modifiera sa position compte tenu de ces faits et de l'amitié qui a toujours existé entre les deux pays.

22. Quant à l'attitude du Pakistan, la délégation afghane l'interprète dans le cadre de la politique générale de pression économique que le Pakistan a adoptée en raison des différends d'ordre politique qui existent entre les deux pays depuis la création du Pakistan. La délégation afghane s'en remet au Conseil économique et social pour qu'il ne se laisse pas influencer dans ses décisions par les intérêts politiques d'un Etat Membre, et elle espère que le Conseil s'en tiendra à ses principes et aura en vue les besoins sociaux et économiques de tous les Membres de l'Organisation.

23. Mme QUAN (Guatemala) dit qu'en dépit des événements regrettables qui ont assombri récemment l'horizon international, il est évident que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de catalyseur et contribue à rapprocher le moment où les nations du monde ne formeront plus qu'une seule collectivité. Les individus et les Etats se rendent mieux compte de leurs responsabilités sociales, non seulement sur le plan local et national, mais aussi sur le plan international. A mesure que l'action positive de l'Organisation des Nations Unies dans les pays sous-développés s'étend, la compréhension se développe non seulement entre les techniciens de l'ONU et les fonctionnaires nationaux, mais aussi entre ces techniciens et la population. Même

les membres les plus ignorants et les plus isolés des collectivités rurales apprennent à connaître l'activité d'institutions spécialisées et d'organismes comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), la FAO, l'UNESCO, l'OMS et l'Administration de l'assistance technique (AAT).

24. La délégation du Guatemala ne veut pas commenter en détail chacune des sections des chapitres VI et VII du rapport du Conseil (A/3154); elle formulera simplement quelques observations générales. Il importe que les gouvernements et les organismes internationaux entreprennent des programmes à long terme pour résoudre les problèmes qui se posent dans les pays sous-développés. Les programmes de développement communautaire qui mettent l'accent sur la formation du personnel et l'organisation des services locaux et nationaux sont parmi les plus importants. Ils reposent sur la conviction que les mesures palliatives sont de peu d'utilité et qu'il faut s'attaquer au problème dans ses racines mêmes. Il convient de souligner à cet égard le grand intérêt que présentera l'étude préliminaire que le Conseil a demandé au Secrétaire général d'entreprendre pour contribuer à déterminer la mesure dans laquelle il est possible et d'intérêt pratique d'analyser les méthodes employées et la nature des problèmes rencontrés par les pays qui cherchent à coordonner toutes les mesures prises sur le plan économique et sur le plan social pour relever le niveau de vie de leurs populations. Grâce à cette étude, l'expérience considérable que l'AAT et les institutions spécialisées ont acquise sera mise à la disposition de tous. Cela sera particulièrement utile dans le cas des programmes qui exigent une action coordonnée, notamment dans les domaines de l'exploitation des ressources hydrauliques, du développement communautaire, de l'éducation de base, de l'industrialisation, etc.

25. Mme QUAN est heureuse du succès de la Conférence des Nations Unies sur les obligations alimentaires, qui a adopté et ouvert à la signature, en juin 1956, la Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger<sup>4</sup>; les problèmes juridiques qui se posent dans ce domaine ne pouvaient être résolus que par la coopération internationale. Le Guatemala a adhéré à la Convention en décembre 1956.

26. Se référant au chapitre VII, Mme QUAN se félicite de l'intérêt que le Conseil a porté à la question des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et à la répartition équitable des ressources entre les différents programmes. Elle espère qu'il sera possible d'organiser dans le courant de l'année des cycles d'étude à l'intention des femmes qui ont acquis récemment les droits politiques, et d'autres consacrés à la lutte contre les mesures discriminatoires et à la protection des minorités.

27. Le système d'études confiées à des rapporteurs spéciaux, adopté par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, est tout à fait satisfaisant. Il convient d'espérer que les études en cours sur les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement, dans le domaine des droits politiques et dans celui de la liberté de religion et des pratiques religieuses donneront de bons résultats. L'étude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement a conduit l'OIT à étudier de son côté les mesures discriminatoires dans le domaine de l'emploi et de la profession.

<sup>4</sup> Voir *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur les obligations alimentaires* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 1956.V.4).

28. Mme Quan rend hommage à la Commission de la condition de la femme pour l'intérêt vigilant qu'elle porte à la cause des droits de la femme et pour l'ampleur de son programme de travail.

29. Elle a hésité quelque peu à parler de la Convention supplémentaire pour l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, car, en cette deuxième moitié du XXème siècle, l'esclavage paraît anachronique. Son existence ne fait que confirmer qu'il faut protéger les droits de l'homme par tous les moyens. Le Gouvernement guatémalien a adhéré à la Convention en septembre 1956. Mme Quan rend également hommage aux travaux effectués par l'OIT en ce qui concerne le travail forcé.

30. Il est assez surprenant qu'un chapitre aussi important que le chapitre IX du rapport du Conseil, qui traite des questions de coordination et des relations avec les institutions spécialisées, ne soit pas inscrit à l'ordre du jour d'une commission de l'Assemblée générale. Le Conseil a accompli dans ce domaine un travail fort intéressant et fort important qui, de l'avis de Mme Quan, mériterait d'être mieux apprécié. La délégation du Guatemala propose donc que ce chapitre soit inscrit à l'ordre du jour de la Troisième Commission, ce qui permettrait d'examiner comme ils le méritent les efforts du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination.

31. La délégation du Guatemala sera heureuse de fournir les renseignements sur les possibilités et les problèmes du développement communautaire, qui ont été demandés par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales.

32. Mme Quan comprend la demande du représentant de l'Afghanistan tendant à ce que son pays soit autorisé à exporter de l'opium. Etant donné que le Gouvernement de l'Afghanistan est en mesure de contrôler et de réglementer la production et l'exportation de l'opium, cette demande devrait être examinée avec la plus grande attention.

33. M. CHENG (Chine) a écouté avec intérêt la déclaration de M. de Seynes, qui a traité principalement du développement communautaire et souligné les importants et difficiles problèmes qui se posent aux pays sous-développés et aux pays qui entreprennent des programmes de réforme agraire ou d'utilisation des terres en vue d'élever les niveaux de vie.

34. La délégation chinoise estime que les travaux du Conseil économique et social, pendant la période considérée, ont abouti à des résultats assez satisfaisants. Le Conseil a examiné la coordination de l'ensemble des programmes entrepris dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, ainsi que du programme d'action pratique concertée dans le domaine social. Il a également préparé deux conférences qui ont adopté d'importantes conventions, l'une sur les obligations alimentaires, l'autre sur l'abolition de l'esclavage.

35. L'étude du programme d'action pratique concertée dans le domaine social a beaucoup aidé l'ONU et les institutions spécialisées à préparer d'importants projets, et les gouvernements des pays sous-développés à établir des programmes nationaux. En 1953, la Chine a été, à la Commission des questions sociales<sup>5</sup>, l'un des auteurs du projet de résolution énonçant les éléments essentiels de ce programme; la résolution que le Con-

seil économique et social a adoptée en se fondant sur ce texte [résolution 496 (VI) du Conseil] a servi de guide au développement des programmes sociaux. Il faut aussi rendre hommage au Conseil, qui a examiné attentivement le rapport du Secrétaire général (E/2890) et formulé des recommandations quant aux mesures à prendre. Il y a lieu d'espérer que des études analogues seront entreprises périodiquement.

36. La Chine a ratifié le Protocole de 1953 sur l'opium (E/NT/8) et s'inquiète, avec la Commission des stupéfiants, de voir que 16 pays seulement, dont un seul pays producteur d'opium, l'aient fait jusqu'à présent. L'entrée en vigueur de cet instrument aiderait beaucoup à limiter la production et l'usage de l'opium aux seuls besoins médicaux et scientifiques; M. Cheng invite donc les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier immédiatement le Protocole.

37. En ce qui concerne le trafic illicite des stupéfiants, la délégation chinoise note avec inquiétude que c'est en Extrême-Orient et dans le Moyen-Orient qu'il est encore le plus considérable; elle regrette qu'une grande partie des stupéfiants faisant l'objet de ce trafic provienne de la Chine continentale. M. Cheng s'adresse donc aux gouvernements de tous les pays voisins de la Chine pour qu'ils redoublent d'efforts afin de réduire le trafic illicite dans cette région; le Gouvernement chinois coopérera pleinement à cette action. M. Cheng félicite le Gouvernement de l'Iran d'avoir décidé de continuer à interdire la culture du pavot à opium. Cette mesure frappe durement les cultivateurs, et l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les pays qui, comme l'Iran, ont pris une si louable décision bénéficient de la coopération et de l'assistance internationales.

38. En ce qui concerne les travaux de la Commission des droits de l'homme, le représentant de la Chine souligne qu'à sa douzième session la Commission a approuvé deux importantes séries de travaux: elle a décidé d'une part d'examiner chaque année l'évolution générale et les progrès accomplis, en se fondant sur les rapports des Etats Membres, et d'autre part d'étudier des droits ou groupes de droits particuliers, en vue de présenter des recommandations<sup>6</sup>. Ces décisions marquent une nouvelle phase dans les travaux de la Commission; elles lui permettront d'évaluer les progrès accomplis par les Nations Unies pour la défense des droits de l'homme, de formuler des recommandations impartiales et objectives, de procéder à des études particulières qui provoqueront d'intéressants échanges de renseignements entre les Gouvernements des Etats Membres, et enfin de coordonner les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. La délégation chinoise a appuyé le nouveau programme à la Commission et au Conseil, et elle estime que les deux séries de travaux, si on les effectue dans des conditions satisfaisantes, contribueront au respect des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la mise en œuvre des pactes envisagés; cependant, le succès de ces travaux dépend pour beaucoup de la coopération des gouvernements. Jusqu'ici, les réalisations de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme ont été limitées; il faut espérer qu'elles seront plus importantes dans les 10 années à venir.

39. M. DIAZ CASANUEVA (Chili) a suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé clair et encourageant du

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 7*, par. 88 et suiv.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément No 3, chap. III.

Sous-Secrétaire. Il approuve la définition qu'il a donnée du développement communautaire, et qui coïncide avec les vues des pays d'Amérique latine.

40. L'expérience acquise au cours de la mise en œuvre des programmes éducatifs de l'UNESCO a montré qu'il était impossible d'appliquer un programme dans les pays sous-développés sans la coopération des autres institutions spécialisées. Le principe de la concentration des efforts est essentiel, et doit être appliqué dans le cas du développement communautaire. Un exemple caractéristique est le plan d'aménagement des collectivités indiennes des Andes, dont l'exécution se poursuit au Pérou, en Bolivie et en Equateur avec la coopération de la FAO, de l'OMS, de l'OIT, de l'AAT et des gouvernements intéressés.

41. Il faut aller au fond même des problèmes à résoudre; les programmes nationaux doivent être combinés avec une action internationale, et l'effort national doit être soutenu par la coopération de l'Organisation des Nations Unies. Seuls des programmes à long terme permettront de réaliser constamment des progrès.

42. L'importance de la coordination des efforts nationaux et internationaux est mise en évidence dans le plan pour Chillán, dont l'application se poursuit dans le sud du Chili. Il y a environ 15 ans, la ville de Chillán a été complètement détruite par un tremblement de terre; mais à présent, grâce au Gouvernement chilien et à l'Organisation des Nations Unies, une nouvelle ville se crée. On a mis sur pied un plan très complet de développement communautaire, prévoyant l'amélioration des terres, la construction de routes, la création de coopératives de consommation et de production, et le relèvement du niveau d'instruction dans la région.

43. Avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, le Chili s'appête à créer à l'Université du Chili un centre régional d'enseignement et de recherches démographiques pour l'Amérique latine, où des recherches pourront être poursuivies sous la direction de spécialistes. A ce propos, M. Díaz Casanueva tient à dire que la visite de Mlle Julia Henderson, du Département des affaires économiques et sociales, a été des plus utiles tant pour le Gouvernement chilien que pour toutes les personnes intéressées.

44. La Commission économique pour l'Amérique latine et un bureau régional de la FAO sont installés au Chili; d'autre part, un terrain a été cédé, aux portes de Santiago, pour la construction de bureaux de l'ONU. Le Chili est reconnaissant de l'assistance qu'il reçoit de l'Organisation des Nations Unies et coopérera avec elle dans toute la mesure du possible.

45. Le représentant du Chili estime que le Conseil économique et social devrait accorder une plus grande attention au développement communautaire et lui réserver une place plus favorisée dans l'ordre de priorité; il s'agit en effet d'un problème capital pour les pays sous-développés. Il faudrait également tenir compte de l'expérience des autres pays dans ce domaine. M. Díaz Casanueva partage l'opinion du Sous-Secrétaire au sujet des rapports étroits qui existent entre le progrès social et le développement économique. Le niveau de vie des populations dans les zones urbaines et rurales ne peut être relevé sans le développement de l'économie; mais le développement économique est directement lié au progrès social. En ce qui concerne le Chili, il faut avant tout intensifier les programmes agricoles et améliorer les techniques de culture, afin de remédier à la pénurie de certaines denrées alimentaires. Lorsque

cette étape aura été franchie, le développement du Chili pourra se faire de façon coordonnée.

46. M. GREENBAUM (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales de son exposé, qui fournit à la Troisième Commission l'occasion d'examiner les activités, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies. Il se réjouit que le Sous-Secrétaire ait consacré la plus grande partie de sa déclaration au programme d'action pratique que l'Organisation et les institutions spécialisées exécutent de concert dans le domaine social et, notamment, au développement communautaire. Les Etats-Unis d'Amérique s'intéressent depuis longtemps au développement communautaire sur lequel ils n'ont cessé d'insister tant à l'Organisation des Nations Unies que dans leurs programmes d'assistance bilatérale, en vertu desquels ils coopèrent déjà avec l'Organisation et avec les institutions spécialisées. L'expérience qu'ils ont des programmes bilatéraux et l'observation qu'ils ont faite des programmes mis sur pied par d'autres gouvernements leur fournissent des preuves évidentes de la nature dynamique des programmes fondés sur le développement communautaire. De tels programmes concourent au développement intellectuel et renforcent l'indépendance, la confiance en soi et la dignité de ceux qui y participent. Certains pays sous-développés ont déjà contribué grandement à l'évolution des idées sur le développement communautaire; il serait utile que ces pays indiquent de nouvelles façons dont ils pourraient contribuer à la mise au point d'un programme à long terme d'action internationale.

47. La délégation des Etats-Unis d'Amérique pense, comme le Sous-Secrétaire, que l'on ne peut recommander à tous les pays un modèle unique; cependant, les organismes d'assistance internationale et bilatérale qui s'occupent du développement communautaire s'accordent à penser que certaines méthodes donnent en général de meilleurs résultats que d'autres. M. Greenbaum est heureux que le Sous-Secrétaire ait demandé aux délégations de saisir toutes les occasions d'encourager l'étude du développement communautaire par leurs gouvernements, tant à l'échelon des organes de décision qu'à celui des services techniques. Si cela est fait, on peut espérer qu'au cours des prochaines années on possédera suffisamment de renseignements et d'avis pour élaborer une politique internationale et des programmes à long terme de développement communautaire.

48. M. PAULUS (Inde) appuie la demande de l'Afghanistan, qui souhaite être reconnu comme exportateur d'opium. Le Gouvernement indien a déjà fait connaître sa position: aussi longtemps qu'il y aura des exportateurs d'opium reconnus, l'Afghanistan devrait en faire partie; en vérité, ce pays y a plus droit que certaines autres nations que l'on a autorisées à exporter de l'opium légalement. Si l'Inde appuie l'Afghanistan, il ne faut pas en conclure, cependant, qu'elle est en faveur de la consommation d'opium; elle souhaiterait que l'opiomanie devienne une chose du passé.

49. La délégation indienne conteste l'opinion que l'on avance parfois et selon laquelle, si l'on ajoutait l'Afghanistan à la liste des exportateurs, le trafic illicite d'opium s'en trouverait accru; bien au contraire, ce trafic provient de ce qu'on se refusait à reconnaître les revendications légitimes de l'Afghanistan. M. Paulus espère que la Commission des stupéfiants et les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies examineront en toute objectivité la demande de l'Afgha-

nistan, et que ce pays sera reconnu comme exportateur légal d'opium.

50. M. CHAUDHURI (Pakistan) se propose de rassembler des faits et des chiffres et répondra le lendemain au représentant de l'Afghanistan, qui a allégué que le Pakistan avait exercé une pression économique sur l'Afghanistan.

51. M. HAUCK (France) remercie le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales de son exposé. La tâche de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine du développement communautaire étant maintenant définie, au cours des mois à venir les Nations Unies auront l'occasion de préciser et de diffuser leurs conceptions.

52. M. Hauck est heureux que l'on soit parvenu, en tenant compte à la fois des intérêts locaux et des intérêts nationaux, à réaliser un équilibre harmonieux entre les activités des communautés locales au niveau du village et celles des autorités nationales.

53. Il est heureux d'apprendre qu'un document sur le développement communautaire en Afrique va être publié sous peu. Il parlera plus tard de la question soulevée par l'Afghanistan, mais pour l'instant il voudrait conclure en exprimant l'espoir que les pays sous-développés informeront l'Organisation des Nations Unies de leurs besoins afin qu'à sa prochaine session l'Assemblée générale puisse prendre position sur la question du développement communautaire.

54. M. ETEZADY (Iran) félicite le Sous-Secrétaire de son exposé brillant et instructif. Il compte prendre la parole le lendemain, mais, en attendant, il voudrait

remercier le représentant de la Chine de ses propos aimables à l'égard de l'Iran.

55. M. BAROODY (Arabie Saoudite) signale que la vente de l'opium est le seul moyen d'existence de nombreux éléments de la population afghane, tandis que d'autres pays sont dans une situation plus favorisée car ils disposent d'autres sources de revenus. Il n'est pas équitable que des pays industrialisés qui peuvent fabriquer des stupéfiants synthétiques puissent continuer à en produire en grosses quantités, alors que l'on interdit à un pays agricole comme l'Afghanistan d'exporter de l'opium. On a soutenu qu'il ne fallait pas autoriser l'exportation de l'opium à cause du danger de la toxicomanie; mais ce danger existe également, malgré le contrôle du gouvernement, lorsqu'il s'agit de drogues synthétiques.

56. Le Gouvernement afghan est à même de contrôler l'exportation de l'opium. Il ne faut pas lui refuser le droit d'en exporter simplement parce qu'il n'a pas participé à la Conférence des Nations Unies qui a adopté le Protocole de 1953.

57. M. Baroody suggère que la Troisième Commission adopte une résolution invitant le Conseil économique et social à reconnaître l'Afghanistan comme exportateur d'opium à usage médicinal. L'opiomane n'existe pratiquement pas en Afghanistan. Quoi qu'il en soit, rien ne justifie que l'on prenne des mesures spéciales pour cette drogue en particulier, puisque l'on autorise la fabrication de nombreuses autres drogues qui créent une accoutumance.

La séance est levée à 13 h. 5.